

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2025

Référence
2025-02-01

Objet de la délibération
Approbation du Compte de Gestion 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
28/03/2025

Date d'affichage
28/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture
Le : 11/04/2025

L'an 2025 et le 4 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

Présents : (9) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

Excusé avec pouvoir : (1) M. GRABY Laurent à M. MASSÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme BARBOTIN Audrey

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire
Frédéric BARON



2025-02-01

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2025

Référence
2025-02-02

Objet de la délibération
Approbation du Compte Administratif 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
28/03/2025

Date d'affichage
28/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-Préfecture
Le : 11/04/2025

L'an 2025 et le 4 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

Présents : (9) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

Excusé avec pouvoir : (1) M. GRABY Laurent à M. MASSÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme BARBOTIN Audrey

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2024

Monsieur Frédéric BARON, Maire, présente le compte administratif 2024 du budget général de la commune.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, il est procédé à la désignation d'un président pour soumettre au vote le compte administratif 2024.

Madame **CHAIGNE Jeannette**, doyenne de la séance a été nommée présidente.

Un document a été remis à chaque conseiller municipal présentant les comptes de l'année 2024 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Section INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	29 619,02
Recettes réalisées	21 372,35
Résultat Exercice Déficit 2024	- 8 246,67
Résultat de clôture 2023 Déficit	- 6 602,86

Résultat clôture exercice 2024 (Déficit) - 14 849,53

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses Réalisées	63 431,01
Recettes Réalisées	92 212,78
Résultat Exercice Excédent 2024	+ 28 781,77
Résultat de clôture 2023 Excédent	55 617,30

Résultat de clôture exercice 2024 (Excédent) 84 399,07

Restes à Réaliser. A reporter en 2025 (reports d'investissement)

R.A.R. Dépenses 2024	0,00
R.A.R. Recettes 2024	0,00

Monsieur BARON, le Maire, se retire afin de laisser la présidence à Madame **CHAIGNE Jeannette** qui en sa qualité de présidente de séance, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire
Frédéric BARON



MAIRIE de ETRIAC

16 Charente

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2025

Référence
2025-02-03

Objet de la délibération
Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
28/03/2025

Date d'affichage
28/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-Préfecture
Le : 11/04/2025

L'an 2025 et le 4 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

Présents : (9) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

Excusé avec pouvoir : (1) M. GRABY Laurent à M. MASSÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme BARBOTIN Audrey

Objet de la délibération : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024

Après l'approbation du Compte Administratif 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Constatant que le compte administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement de **84 399,07€** ;

Constatant que le compte administratif 2024 présente un déficit d'investissement de **14 849,53 €** ;

Considérant l'état des restes à réaliser du budget de la commune d'Etriac NÉANT tant en section d'investissement dépenses que recettes au 31/12/2024 ;

Monsieur le Maire fait procéder au vote de l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal d'ÉTRIAC, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

En Section d'Investissement :

c/001 Déficit Antérieur Reporté	14 849,53
(Résultat de Clôture Exercice 2024	
Restes à Réaliser dépenses (RAR 2023)	0,00
Restes à réaliser recettes	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	14 849,53

AFFECTATION Résultats 2024 Excédent de Fonctionnement 84 399,07 €

Investissement Recettes	
c/1068 Excédent Fonctionnement capitalisé	14 849,53 €
Fonctionnement Recettes	
c/002 Excédent Antérieur Reporté	69 549,54 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire
Frédéric BARON



2025-02-03

14 849,53

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2025

Référence
2025-02-04

Objet de la délibération
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
28/03/2025

Date d'affichage
28/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 11/04/2025

L'an 2025 et le 4 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

Présents : (9) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

Excusé avec pouvoir : (1) M. GRABY Laurent à M. MASSÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme BARBOTIN Audrey

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les taux des taxes directes locales votés en 2024, à savoir :

- Taxe foncière propriétés bâties (TFB) : 32,90%
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB) : 27,69 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 3,21 %

Monsieur le Maire propose après avis de la commission des finances du 14 mars 2025, de ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour 2025.

En effet, ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE NE PAS MODIFIER** les taux des taxes directes locales,
- **DE FIXER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière propriétés bâties (TFB) : 32,90%
 - Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB) : 27,69 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 3,21 %

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire
Frédéric BARON



2025-02-04
11/04/2025

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2025

Référence
2025-02-05

Objet de la délibération
Vote du Budget Primitif 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
28/03/2025

Date d'affichage
28/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
 Le : 11/04/2025

L'an 2025 et le 4 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

Présents : (9) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

Excusé avec pouvoir : (1) M. GRABY Laurent à M. MASSÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme BARBOTIN Audrey

Objet de la délibération : Vote du Budget Primitif 2025

Les comptes sont détaillés tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement et présentés par Monsieur BARON, le Maire, d'où les chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

011	Charges à caractère général	43 271,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	32 300,00
014	Atténuation de produits	6 107,00
65	Autres charges et frais assimilés	18 315,00
	TOTAL DÉPENSES DE GESTION DE SERVICES	99 993,30
66	Charges Financières	170,00
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	100 163,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
023	Autofinancement - Virement à la section Investissement	45 954,54
	TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	45 954,54
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	146 117,54

SECTION FONCTIONNEMENT : RECETTES

70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	1 200,00
731	Fiscalité Directe Locale	44 000,00
74	Dotations, subventions et participations	29 268,00
75	Autres produits et gestion	2 100,00
	TOTAL RECETTES DE GESTION DE SERVICES	76 568,00
	TOTAL RECETTES RÉELLES	75 538,00
002	Excédent antérieur reporté	69 549,54
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	146 117,54

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

		REPORTS	PROPOSITIONS
Opération 155	ACHAT TERRAIN LAPORTE		6 409,57
Opération 161	TRACTEUR Epareuse		20 000,00
Opération 162	Hébergement Site Internet Commune		300,00
Opération 164	LOGICIEL SEGILOG 2024-2026		3 700,00
Opération 165	PROGRAMME VOIRIE 2025		11 000,00
OPNI			
c/ 21351			5 000,00
c/21578			1 000,00
c/2188			3 000,00
	Total des dépenses d'équipement		50 409,57
1641	Emprunt en euros		3 244,97
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE L'EXERCICE		53 654,54
001	Déficit Antérieur Reporté	14 849,53	
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	14 849,53	53 654,54
			68 504,07

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

1323	Subvention non transférables Départements		3 800,00
	Total des recettes d'équipement		3 800,00
10222	FCTVA Commune		3 900,00
1068	Excédent de Fonctionnement capitalisés		14 849,53
	Total recettes financières		18 749,53
	TOTAL RECETTES REELLES		22 549,53
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		45 954,54
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		45 954,54
001	Excédent antérieur reporté		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		68 504,07

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 permet à la commune d'Etriac de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections fonctionnement et investissement.

Cette disposition permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée en fonctionnement et investissement.

Ces mouvements feront alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'ETRIAC, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- **DÉCIDE** d'adopter le budget le budget primitif 2025, équilibré comme suit après reprise des résultats

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses :	146 117,54 €	Dépenses :	68 504,07 €
Recettes :	146 117,54 €	Recettes :	68 504,07 €

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En mairie le 11/04/2025
Le Maire
Frédéric BARON



Document
11/04/2025

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2025

Référence
2025-02-06

Objet de la délibération
Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
28/03/2025

Date d'affichage
28/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 11/04/2025

L'an 2025 et le 4 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

Présents : (9) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

Excusé avec pouvoir : (1) M. GRABY Laurent à M. MASSÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme BARBOTIN Audrey

Objet de la délibération : Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 mars 2024 puis actée par arrêté préfectoral en date du 12 Juillet 2024

Monsieur le Maire indique que :

- lors de la séance du 19 février 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la création de la commune nouvelle de Magnac-Lès-Gardes issue de la fusion des communes de Magnac-Lavalette et Gardes Le Pontaroux.
- que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, les communes de « Magnac-Lavalette et Gardes-Le-Pontaroux ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Magnac-Lès-Gardes ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

11/04/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire
Frédéric BARON



MAIRIE DE ETZIAC

11/04/2025

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2025

Référence
2025-02-07

Objet de la délibération
Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
28/03/2025

Date d'affichage
28/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 11/04/2025

L'an 2025 et le 4 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

Présents : (9) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

Excusé avec pouvoir : (1) M. GRABY Laurent à M. MASSÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme BARBOTIN Audrey

Objet de la délibération : Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

- **DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.
- **AUTORISE** Monsieur BARON Frédéric, Maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- **CHARGE** Monsieur BARON Frédéric, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **DESIGNE** Madame BARBOTIN Audrey, 1^{ère} adjointe, comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- **PREVOIT** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire
Frédéric BARON



MAIRIE de ETRIAc

11/04/2025

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2025

Référence
2025-02-08

Objet de la délibération
Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
28/03/2025

Date d'affichage
28/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 11/04/2025

L'an 2025 et le 4 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

Présents : (9) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

Excusé avec pouvoir : (1) M. GRABY Laurent à M. MASSÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme BARBOTIN Audrey

Objet de la délibération : Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

➤ **DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

• **« Assistance sur logiciels »**

[Finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
- La formation aux logiciels,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

11/04/2025

- « **Module métier de gestion de cimetières** »

Incluant notamment

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

- **PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire
Frédéric BARON



MAIRIE DE ETRIAC
16040